

Annexe [n°]. Modèle d'examen préalable social et environnemental

Le modèle renseigné, qui constitue le rapport d'examen social et environnemental, doit être joint en annexe au descriptif de projet.

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Renforcement de la résilience du secteur de l'énergie aux impacts des changements climatiques au Bénin» (PANA ENERGIE) / PIMS 4979- Clim Change Energy
2. Numéro de projet	00090819 / Output ID 00096410
3. Emplacement (international/région/pays)	Afrique/Afrique de l'Ouest/République du Bénin

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme

Le projet de "Renforcement de la résilience du secteur de l'énergie aux impacts des changements climatiques au Bénin" (PANA Energie) intègre l'approche axée sur les droits de l'homme à travers la participation pleine et effective des parties prenantes et populations cibles à la prise de décisions qui les concernent. La culture de la discussion et de la négociation entre les parties prenantes par une approche participative d'accompagnement à la proximité est l'un des droits importants dans la mise en œuvre du projet.

Le PANA Energie dans sa composante 2 à travers le reboisement et la conservation de la biodiversité contribue à assurer un accès équitable à des ressources naturelles de subsistance de qualité, participant ainsi à la consolidation des droits de l'Homme.

Le PANA Energie dans sa composante 3 contribue aussi à assurer un accès équitable à des ressources énergétiques propre et durable à travers la distribution de 10 000 réchauds améliorés et de 1000 fours à pression afin de réduire la demande des ménages en bois-énergie et aider à la restauration de l'équilibre écologique des zones d'intervention du projet, tout en renforçant leur résilience climatique.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le PANA Energie intègre assez bien la thématique du genre, aussi bien dans sa conception que dans sa mise en œuvre. En tant que projet de développement, PANA Energie est axé sur les politiques et priorités nationales [Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021), le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF 2014-2018), la Politique nationale de promotion du genre au Bénin (2009), le Document de Stratégie de Promotion de l'Egalité des Sexes au PNUD- BENIN (2014), etc.] et internationales [Objectifs du Développement Durable (ODD 2015-2030) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), etc.]. De ces politiques et priorités, il en ressort une question fondamentale et transversale de développement; celle de la prise en compte du genre et de la promotion de la femme. A cet effet, l'Equipe de Gestion du Projet PANA Energie a fait de cette préoccupation, l'une des priorités essentielles dans toutes les interventions.

Au 31 décembre 2018, l'implication du genre dans la mise en œuvre du PANA Energie est effective à travers (i) la planification, le suivi et l'évaluation des activités de terrain , (ii) au niveau des organes de gouvernance du projet à travers le Comité Technique du Projet, la Direction Nationale du Projet et l'Equipe de Gestion du Projet (EGP) ; (iii) la mise en œuvre des activités à travers les missions de terrain, les ateliers, les activités relatives aux campagnes de reboisement 2017 et 2018, les activités de reforestation des berges des sites hydroélectriques, la réalisation des différentes études techniques et thématiques, l'implantation des mini-centrales et des systèmes solaires résilients, (iv) l'accès des femmes aux sources d'énergie notamment forestières dans les zones d'intervention du projet ; (v) le secteur privé féminin, etc. est plus que significative et, l'amélioration des revenus des femmes en est aussi une évidence.

Il ressort de cette implication du genre dans la mise en œuvre du projet que la main d'œuvre locale déployée dans les activités de terrain est de **5219 dont 1211 Femmes, soit 23%** décomposé comme suit :

- En matière de reboisement, une main d'œuvre locale de **4942 dont 1148 Femmes, soit 23%**
- En matière de reforestation, une Main d'œuvre: locale de **75 dont 53 Femmes, soit 71%**
- En matière d'installation des **Systèmes solaires résilients** permettant l'accès des populations des localités de Gbedè (Ouèssè), Kolobi (Djidja), Fita (Dassa-Zoumè), Kokohou (Djougou), Dahendé (Toucountouna) aux services énergétiques, une main d'œuvre de **202 dont 10 Femmes , soit 5%**.

L'amélioration de l'économie locale à travers la rémunération des mains d'œuvre locales dans les réalisations des activités du projet dans les communes à hauteur de **365.433.191 FCFA** dont **101.499.639 FCFA, pour les femmes, soit 28%** ; (iii) l'amélioration des conditions de vie de femmes et de leur positionnement social à travers le développement des activités génératrices de revenus avec une augmentation de chiffres d'affaire de **101.499.639 F FCFA** dans les activités de pépinières, de transformation du manioc en gari, de transformation du soja en fromage, petit élevage, etc. , (iv) l'amélioration du statut économique d'une chef d'entreprise passant de pépiniéristes aux prestataires agréés dans les activités de reboisement pour une augmentation de chiffres d'affaires de **45.616.250 FCFA**, et (v) l'amélioration du niveau de connaissance et d'information des hommes, des femmes

et des enfants à travers les émissions télévisées suivi dans les kiosques solaires installés par PANA Energie . **Un changement transformationnel est en train d'être observé au niveau de ces communes bénéficiaires.**

La mise en œuvre de la composante 3 du projet facilitera aux populations des zones d'intervention, un accès équitable à des ressources énergétiques propre et durable à travers la distribution de 10 000 réchauds améliorés et de 1000 fours à pression afin de réduire la demande des ménages en bois-énergie et aider à la restauration de l'équilibre écologique des zones d'intervention du projet, tout en renforçant leur résilience climatique.

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale

Le PANA Energie permet, par la nature de ses actions et son ancrage sur le terrain, de contribuer à assurer la durabilité environnementale dans le secteur de l'énergie en renforçant les capacités du pays à intégrer les risques climatiques dans leurs prévisions et gestion énergétiques (les politiques, stratégies et outils de planification énergétiques), de sorte que les risques de pertes économiques liés au climat soient réduits. Ainsi, le PANA Energie contribue directement à développer les capacités d'adaptation au changement climatique des populations et des institutions, ainsi que la bonne gouvernance de l'environnement, des ressources naturelles et de l'énergie.

Ensuite il développe des pratiques de gestion durable de la terre et des forêts avec l'Institut National de Recherches Agricoles au Bénin (INRAB), partie Responsable du projet, afin de mieux gérer les ressources liées au bois énergie et de renforcer la résilience des zones de production du bois-énergie.

Enfin, le PANA Energie se concentre sur les activités de restauration et de préservation des écosystèmes fluviaux, la protection des bassins versants et des chutes abritant les installations électriques contre l'érosion [à travers le reboisement de 750 ha réalisés (essentiellement manuel afin de préserver la biodiversité du sol, la structure du sol., etc.) la construction des infrastructures communautaires, parcs communautaires, et le développement des AGR], des zones forestières exploitées fournissant les populations en énergie, et des centres de production et de distribution d'électricité. Il permet d'évaluer la vulnérabilité de ces zones, de prendre des mesures et de développer de sources de production d'énergie alternatives pour les communautés les plus vulnérables afin de protéger les sources d'énergies.

Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ? **QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?** **QUESTION 6 : Quelles évaluations sociales et environnementales et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels**

Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.

Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.

risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?

Description des risques	Impact et probabilité (1-5)	Ampleur (Faible/Moderée/Grande)	Commentaires	Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.
<p>Risque 1 : « Oui » Vents violents</p>	<p>I = 5 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Destruction des ressources forestières autour des lignes de raccordement électrique (HTA, HTB, MT & BT) du réseau électrique de distribution de la SBEE dans les départements de l'Atacora et de la Donga.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations riveraines des zones d'intervention du projet, - Défrichage contrôlé des sites de reboisement, - Mise en place de 750 ha de plantations avec des essences à croissance rapide et à but multiple dont 500 Hectares sur les sites de Gbébé (Ouèssè), de Kolobi (Djidja) de Fita (Dassa-Zoumé), Té-Foungou (Djoungou) et Bobè (Banté) au titre de la campagne de 2017 et 250 Hectares sur les sites de Nonsinanson (N'Dali), Fita (Dassa-Zoumé) et Dahendé (Toucoutouna) au titre de la campagne 2018, - Reforestation de 6 ha des berges et des bassins fluviaux avec des essences à croissance rapide (<i>Bambusa vulgaris</i> et <i>Gmelina arborea</i>) des sites potentiels de



<p>Risque 2 : « Oui » Augmentation des températures</p>	<p>I = 5 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Perte d'énergie sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité dans les communes de Natitingou, Porto-Novo et Kandi.</p>	<p>production d'hydroélectricité (capacité supérieure à 2 kW)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition en cours de 25 paratonnerres et 50 parafoudres pour la protection des réseaux de transport et de distribution électrique contre les risques climatiques et environnementaux : - Processus de "construction des infrastructures communautaires à faible coût" en cours pour protéger les berges des fleuves ou sites hydro-électriques (Ouémé, Zou, Sota, Mono, Niger) contre l'érosion et de "mise en place d'un programme de prise de conscience, d'information et de communication des communautés sur les bonnes pratiques de gestion" des installations/infrastructures destinées à la protection des berges fluviales identifiées.
				<ul style="list-style-type: none"> - Séances d'information avec les cadres et techniciens en charges des réseaux de production de transport et distribution d'électricité de la SBEE/CEB et des centrales thermiques & hydroélectrique sur les mesures d'adaptation (paratonnerre, bandes vertes, réseaux électriques intelligents, etc.) pour la résilience des réseaux électriques de transport et de distribution (T&D). - Mise en place de 750 ha de plantations avec des essences à croissance rapide et à but multiples, - Acquisition en cours de 25 paratonnerres et de 50 parafoudres contre l'accroissement de l'intensité et de la fréquence des sécheresses et autres risques climatiques ou désastres.

<p>Risque 3 : « Oui » : Influence des précipitations : pluies tardives et lourdes (risque pour l'approvisionnement) ou inondations (inondation de centrales électriques).</p>	<p>I = 5 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Irregularité et rupture précoce des pluies Phénomène météorologique entraînant une incertitude dans le démarrage des campagnes agricoles notamment les campagnes de reboisement du projet.</p>	<p>Réalisation d'une étude relative à "l'introduction de la résilience climatique en Afrique de l'Ouest : Répertoire des dates astronomiques des saisons pluvieuses dans les villages et quartiers de ville du Bénin" vue l'incertitude grandissante observée aujourd'hui autour des dates de démarrage des saisons (rapport disponible)</p>
<p>Risque 4 : « Oui » Inondations (inondation de centrales électriques)</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Inondation des sites des centrales thermiques de Cotonou (Akpakpa), Porto-Novo et stations électriques affiliées.</p>	<p>Sensibilisation des acteurs en charge des centrales sur l'implantation des bandes vertes autour des centrales thermiques, - Réalisation d'une étude relative à l'évaluation de la vulnérabilité des centrales thermiques de Cotonou (Akpakpa), Abomey-Calavi, Porto-Novo, Kandi, Natitingou, face à l'augmentation en intensité et en fréquence des sécheresses assortit des mesures de protection : (Rapport disponible)</p>
<p>Risque 5 : « Oui » Foudres</p>	<p>I = 5 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>Foudres récurrentes sur les centrales thermiques, hydro-électrique, les sous stations électriques et le réseau de transport et de distribution électrique</p>	<p>Acquisition en cours (i) des infrastructures (25 Paratonnerres, 50 Parafoudres, etc.) appropriées contre l'accroissement de l'intensité et de la fréquence des sécheresses et autres risques climatiques ou désastres des centrales thermiques et (ii) de deux (02) transformateurs intelligents pour la protection des réseaux de transport et de distribution de l'énergie électrique</p>
<p>Risque 6 : « Aucun risque identifié » [ajoutez des lignes supplémentaires au besoin]</p>	<p>I = P =</p>			

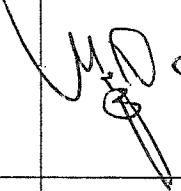
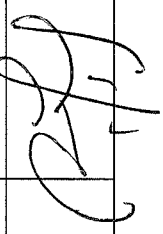
QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?

Cochez la case qui s'applique ci-dessous.		Commentaires
Faible risque	<input type="checkbox"/>	
Risque modéré	<input checked="" type="checkbox"/>	Au cours des années 2017 et 2018, plusieurs mesures d'adaptation pertinentes ont été mises en œuvre et leur impact à court, moyen et long terme ont fortement contribué à l'atténuation progressive de ces risques du projet.
Haut risque	<input type="checkbox"/>	

QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la classification des risques, quelles exigences des NES s'appliquent ?

Cochez tout ce qui s'applique.		Commentaires
Principe 1 : Droits de l'homme	<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement et implication de toutes les parties prenantes dans les processus de formulation et de mise en œuvre du projet, les organes et le mécanisme de gouvernance aux niveaux communal et local
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes	<input checked="" type="checkbox"/>	Utilisation de la main d'œuvre féminine, critères genre dans le ciblage des bénéficiaires, AGR aux profits des femmes
1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles	<input checked="" type="checkbox"/>	Reboisement, restauration de forêts dégradées, restauration de berges etc.
2. Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets	<input checked="" type="checkbox"/>	Protection des infrastructures énergétiques contre la foudre, les inondations, les pertes d'énergie. Disponibilité et accès des populations vulnérables au bois énergie.
3. Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités	<input checked="" type="checkbox"/>	Accès équitable à des ressources énergétiques propre et durable
4. Patrimoine culturel	<input type="checkbox"/>	
5. Déplacement et réinstallation	<input type="checkbox"/>	
6. Peuples autochtones	<input checked="" type="checkbox"/>	Populations locales ciblées ans les zones d'intervention du projet
7. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	<input checked="" type="checkbox"/>	Accès aux équipements adaptés et aux sources énergétiques non polluantes

Validation finale

Signature	Date	Description
Contrôleur de l'AQ		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un Administrateur de programme du PNUD: La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PEPSE a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

Annexe 1 de la PEPSE. Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels	
Principe 1 : Droits de l'homme	
Réponse (Oui/Non)	
1.	Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?
Non	
2.	Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus ?
Non	
3.	Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?
Non	
4.	Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?
Non	
5.	Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?
Non	
6.	Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?
Non	
7.	Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?
Oui	
8.	Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?
Non	
Principe 2 : Egalité des sexes et autonomisation des femmes	
1.	Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?
Non	
2.	Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?
Non	

¹ Les motifs de discrimination pros crits comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

3.	Oui	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?
4.	Non	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.
Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.		
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles		
1.1	Non	Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.
1.2	Non	Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?
1.3	Non	Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)
1.4	Non	Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?
1.5	Oui	Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?
1.6	Oui	Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?
1.7	Non	Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?
1.8	Non	Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ?

M

	<i>Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.</i>
1.9	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)
Oui	
1.10	Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?
Non	
1.11	Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ? <i>Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'implémentation sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.</i>
Non	
Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets	
2.1	Le projet proposé générera-t-il des émissions de gaz à effet de serre ² considérables ou est-il susceptible d'accroître le changement climatique ?
Non	
2.2	Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?
Non	
2.3	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? <i>Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.</i>
Non	
Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités	
3.1	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et/ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?
Non	
3.2	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de
Non	

² En ce qui concerne le CO₂, des « émissions considérables » se réfèrent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La Note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit de plus amples informations sur les émissions de GES.]

	matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?	
Non	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?	
Oui	Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	
Non	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?	
Non	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?	
Non	Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?	
Non	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'entraver les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	
Non	Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?	
Norme 4 : Patrimoine culturel		
Non	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également un impact négatif involontaire.)	
Non	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
Non	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	
Non	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	
Non	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions ?	

W

³ Les expulsions comprennent des actes et/ou omissions impliquant le déplacement forcé ou involontaire de personnes, groupes ou communautés de domiciles et/ou terres et ressources foncières communes qu'ils occupaient

ou dont ils dépendaient, éliminant ainsi leur capacité à résider ou à travailler dans un logement, une résidence ou un lieu particulier sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre.

Norme 6 : Peuples autochtones	
Non	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?
Oui	
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?
Non	
6.3	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ? <i>Si la réponse à la question préalable 6.3 est « oui » les impacts de risque potentiel sont considérés comme potentiellement sévères et/ou critiques et le projet est catégorisé comme étant à risque modéré ou élevé.</i>
Non	
6.4	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones concernés font-elles défaut ?
Non	
6.4	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?
Non	
6.5	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économiquement complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?
Non	
6.6	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?
Non	
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?
Non	
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?
Non	